



ARRÊTÉ N°0045/2023

Permission de voirie - BAILLY Tournage 47 ter Grande Rue

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;
VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;
VU le Code pénal et notamment son article R610-5, le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;
VU la demande de la société Prodigieuses - JERICO FILMS domiciliée 44 avenue Georges V - Paris 8^{em}, qui doit réaliser un tournage 47 ter Grande Rue, du 21 au 24 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de ce tournage ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation Grande Rue entre le 53 et rue François Boulain ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réserver le stationnement sur sa totalité du parking place du Chanoine Boyer ainsi que 3 places de stationnement face au 43 ter Grande Rue aux véhicules des équipes de JERICO FILMS pendant la durée de leur tournage à BAILLY ;

ARRETE

ARTICLE. 1- : La Grand Rue sera fermée à circulation entre le n°47 et rue François Boulain, du vendredi 21 avril, 16h au samedi 22 avril, 20h.

ARTICLE. 2- : Pour les besoins de l'évènement du vendredi 21 avril, 16h au samedi 22 avril, 17h : le stationnement sur le parking place du Chanoine Boyer ainsi que 3 places le long du 43 ter Grand Rue seront interdits au stationnement.

ARTICLE. 3- : Par dérogation, les véhicules des équipes du tournage organisé par JERICO FILMS seront autorisés à stationner dans les zones mentionnées dans l'Article 1 et 2.

ARTICLE. 4- : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi. Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

ARTICLE. 5- Charge aux organisateurs de JERICO FILMS de maintenir et d'assurer l'hygiène et le nettoyage du parking du Chanoine Boyer. Dès l'achèvement de l'évènement, les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus rendre les lieux dans le même état qu'à leur arrivée.

ARTICLE. 6- Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr et environnement@agglovgp.fr

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr

La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr

Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr

La Société Prodigieuses - JERICO FILMS damien.gaynard@gmail.com

Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à Bailly, le 13 avril 2023

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités, à la Voirie
et aux Travaux,



Denis PETITMENGIN